

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**Arrêté du 13 décembre 2018 fixant, au titre de l'année 2019, le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

NOR : MENH1834232A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 13 décembre 2018, le nombre total de postes offerts, au titre de l'année 2019, aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 229.

L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

#### ANNEXE

EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

#### Répartition académique 2019

ACADÉMIES	NOMBRE
Administration centrale	7
Aix-Marseille	9
Amiens	8
Besançon	7
Bordeaux	10
Caen	6
Clermont-Ferrand	5
Corse	1
Créteil	14
Dijon	4
Grenoble	11
Guadeloupe	2
Lille	12
Limoges	3
Lyon	6
Martinique	2
Montpellier	12
Nancy-Metz	11
Nantes	11
Nice	7

ACADÉMIES	NOMBRE
Orléans-Tours	11
Paris	6
Poitiers	7
Reims	4
Rennes	11
Réunion	3
Rouen	7
Strasbourg	9
Toulouse	11
Versailles	12
Total	229